
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA
DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR À
COMPTER DU 1er OCTOBRE 2018**

CAUSE R-4076-2018 – Phase 2

Planification pluriannuelle des investissements

Question 1

Références :

- (i) R-3970-2016, B-0037
- (ii) R-3987-2016, B-0091
- (iii) R-4018-2017, B-069, p. 10
- (iv) B-0084

Préambule :

Depuis le dossier tarifaire R-3970-2016, Énergir présente une prévision relativement stable des besoins d'investissements au niveau des joints mécaniques de plus ou moins 5M\$.

	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
R-3970-2016	9,7	5,0	5,0	5,0	5,0			
R-3987-2016		6,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
R-4018-2017			7,8	5,0	5,0	5,0	5,0	
R-4076-2019				2,5	11,5	11,5	13,0	13,0

De plus, les documents cités en références indiquent que les investissements relatifs aux joints mécaniques visent les catégories « Enveloppe Infrastructures » et « Repavages municipaux »

« 4) Enveloppe Infrastructures : il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour considérer les projets de réfection des infrastructures municipales qui sont communiqués en cours d'année à Énergir. L'expérience et l'historique des dernières années sont à la base des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de réfection des infrastructures municipales où l'on retrouve des réseaux gaziers avec joints mécaniques, Énergir profite dans la mesure du possible de ces opportunités pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités.

5) Repavages municipaux : une liste des projets de repavages municipaux est communiquée à Énergir en début d'année. Cette liste ainsi que l'expérience et l'historique des dernières années sont à la base des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de repavage des municipalités où l'on retrouve des réseaux gaziers avec joints mécaniques, Énergir profite dans la mesure du possible de ces opportunités pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités. » (Nous soulignons)

(iii)

« 2) Joints mécaniques : construction de nouveaux réseaux pour remplacer les réseaux construits avec des joints mécaniques. Les investissements à venir sont estimés à 5,0 M\$ (à partir de 2019-2020) par année et l'échéancier prévoit que le projet sera complété en 2025. » (Nous soulignons)

(iv)

« 2) Joints mécaniques : construction de nouveaux réseaux pour remplacer les réseaux construits avec des joints mécaniques. À la suite d'une réévaluation, les investissements à venir sont estimés à 11,5 M\$ par année de 2021 à 2022 et à 13 M\$ par année par la suite. L'échéancier prévoit que le déploiement de l'ensemble des solutions sera complété en 2025. »

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer le nombre de joints mécaniques remplacés et le coût réel de ces remplacements pour chacune des cinq dernières années. Veuillez également indiquer le nombre de ces remplacements ayant été coordonnés avec des travaux municipaux en Enveloppe Infrastructure et repavages municipaux.

- 1.2 Veuillez indiquer la prévision du nombre de joints mécaniques devant être remplacés pour chacune des années 2019-2020 à 2023-2024. Veuillez également indiquer la prévision du nombre de ces remplacements qui seront coordonnés avec des travaux municipaux en Enveloppe Infrastructure et repavages municipaux.
- 1.3 Veuillez expliquer la prévision de seulement 2,5 M\$ d'investissement en baisse par rapport aux années précédentes.
- 1.4 Veuillez expliquer la croissance importante du coût annuel prévu des investissements pour les années 2020-2012 à 2023-2024.
- 1.5 Si cette croissance est due à une hausse du coût unitaire, veuillez justifier cette hausse.
- 1.6 Veuillez indiquer si de nouveaux joints mécaniques devant être remplacés ont été identifiés depuis le dossier R-4018-2019.

Frais généraux entrepreneurs

Question 2

Références :

- (i) B-0094, pp. 2 et 3
- (ii) B-0094, p. 3

Préambule :

(i)

« Le taux pondéré des services entrepreneurs pour les marchés de l'amélioration et du développement du réseau (case E du schéma de la section 2) a été calculé selon une moyenne historique des trois dernières années, soit les coûts réels des années 2016, 2017 et 2018, tant pour le numérateur (services entrepreneurs) que le dénominateur (investissements en amélioration et développement de réseau). Auparavant, ce taux était calculé selon une moyenne historique de deux ans.

L'augmentation de la moyenne historique représentative de deux à trois ans permet d'obtenir une proportion des coûts des services entrepreneurs sur la valeur des travaux réalisés plus significative. Le résultat obtenu est ainsi moins influencé par des écarts importants d'une année à l'autre. Ce changement explique d'ailleurs la hausse du taux pondéré des services entrepreneurs, qui passe de 39,5 % en 2019 à 42,1 % en 2020. »

« Ainsi, une nouvelle case, la case G, a été ajoutée au schéma du détail du calcul du taux de frais généraux. L'ensemble de ces projets totalise aujourd'hui 2,9 M\$ et se décline comme suit :

- Des projets de travaux correctifs : Prévision CT2020 : 523 k\$.
- Des projets de bris par les tiers : Prévision CT2020 : 150 k\$.
- Des projets facturés aux clients : Prévision CT2020 : 717 k\$.
- Les projets réalisés via des ententes spécifiques ou demandes de prix : Prévision CT2020 : 1,5 M\$.

Ce dernier groupe de projets est en hausse significative depuis 2016, tendance lourde qui devrait continuer, à tout le moins au niveau actuel, sinon aller en augmentant, à court et moyen terme. En effet, à titre d'exemple, Énergir s'intègre de plus en plus aux travaux d'infrastructures réalisés par les villes, et ce, dans le but de baisser les coûts des travaux et diminuer l'impact chez les clients. Tous ces projets se font via des ententes spécifiques qui sont encadrées légalement par le Contrat général et couvertes par les frais généraux entrepreneurs déjà négociés (aucuns frais généraux entrepreneurs supplémentaires générés). »

Questions :

- 2.1 Veuillez présenter les données réelles (numérateur et dénominateur) servant à calculer le taux pondéré des services entrepreneurs pour les 10 dernières années réelles.
- 2.2 Veuillez présenter le taux pondéré des services entrepreneurs selon la méthode de calcul approuvée.
- 2.3 Veuillez indiquer si des frais généraux sont facturés aux clients dans le cadre des « projets facturés aux clients ». Sinon, veuillez justifier de considérer ces coûts au dénominateur (case C).

Allocation des coûts de l'usine LSR

Question 3

Référence :

- (i) B-0209, p. 5 et 6
- (ii) B-0209, annexe 1, p. 1, tableau 3
- (iii) B-0209, p.9, tableau 2

Préambule :

(i)

« Actuellement, les coûts reliés à la compression sont inclus dans les coûts non directement attribuables à une activité et sont répartis en fonction des ratios d'utilisation. Ainsi, ils se retrouvent ventilés à travers les différentes activités, plutôt que d'être regroupés et traités isolément. Compte tenu de la nature des activités du client GM GNL, une partie des coûts de compression doit être assumée par ce dernier. Toutefois, l'allocation des coûts de compression en fonction des ratios d'utilisation fait en sorte que le client GM GNL paye une partie des coûts de compression en fonction de son utilisation globale de l'usine LSR plutôt que de payer sa juste part selon son utilisation du compresseur. La création de l'activité de compression permet donc d'améliorer le lien de causalité des coûts et la répartition des coûts de compression entre les deux entités. »
(Nous soulignons)

(iii)

« Nulle. Énergir racheter (source 3) et souhaite racheter (source 4) le gaz au point de réception qui est en amont du compresseur »

Questions :

- 3.1 Veuillez confirmer que les utilisateurs de l'usine LSR n'y ont pas recours dans le but de faire de la compression.
- 3.2 Dans la mesure où la compression est une fonction de support des activités premières de l'usine LSR que sont la liquéfaction, l'entreposage et la regazéification (ou le chargement), en quoi est-il problématique que GM GNL paie une partie des coûts de compression en fonction de son utilisation globale de l'usine LSR?

- 3.3 Est-il exact que les actifs de compression et de regazéification doivent être conçus pour répondre à un besoin de débit (horaire ou quotidien)? Sinon, veuillez justifier et présenter les critères de conception des actifs pour ces deux fonctions.
- 3.4 Est-il exact que les actifs de liquéfaction (train 1) ont été conçus pour répondre à un besoin annuel de liquéfaction plutôt que pour répondre à un besoin de débit? Sinon, veuillez justifier et présenter les critères de conception des actifs de liquéfaction.
- 3.5 Veuillez indiquer si l'investissement demandé au dossier R-4084-2019 aurait été requis si le liquéfacteur 2 n'avait pas été présent.
- 3.6 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque toutes les fonctions de l'usine autres que l'entreposage sont à l'arrêt.
- 3.7 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque seul le liquéfacteur 2 est en fonction.
- 3.8 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque seul le liquéfacteur 1 est en fonction.
- 3.9 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque seule la regazéification est en opération.
- 3.10 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lors des chargements de GNL (évaporation liée aux chargements et gaz naturel provenant des chargements des camions-citernes).
- 3.11 Relativement au tableau 3 de l'annexe 1 (ii), veuillez confirmer que l'évaporation de liquéfaction train 2 (ligne 5) serait nulle si l'activité non réglementée n'utilisait pas le train 2. Sinon veuillez indiquer quel serait le niveau de cette évaporation et expliquer.
- 3.12 Veuillez indiquer si l'annexe 1 prévoit que l'activité réglementée utilise le train de liquéfaction 2.
- 3.13 Relativement à l'annexe 1 (ii), veuillez ventiler la ligne 6 entre l'évaporation de regazéification attribuable à GM GNL et celle attribuable à la DaQ.
- 3.14 Veuillez expliquer pourquoi l'évaporation de regazéification prend une valeur négative et comment cette valeur est obtenue.
- 3.15 Relativement au tableau 3 de l'annexe 1 (ii), veuillez confirmer que l'évaporation liée au chargement (ligne 7) serait nulle si l'activité non réglementée ne procédait pas à la vente de GNL liquide. Sinon veuillez indiquer quel serait le niveau de cette évaporation et expliquer.

- 3.16 Relativement au tableau 3 de l'annexe 1 (ii), veuillez indiquer
- 3.16.1 Le nombre d'heures d'opération prévues pour le liquéfacteur 2
 - 3.16.2 Le nombre d'arrêts et de départs prévus pour le liquéfacteur 2
 - 3.16.3 Le nombre de chargements prévus
 - 3.16.4 Le temps de chargement total prévu
- 3.17 Veuillez indiquer la capacité de compression horaire actuelle lorsque tous les équipements de compression sont en fonctions.
- 3.18 Veuillez indiquer la capacité de compression horaire attendue à la suite de l'investissement demandé au dossier R-4084-2019.
- 3.19 Relativement à la référence (iii) et à la référence (ii) aux lignes 10 et 11, veuillez confirmer que le gaz naturel des sources 3 et 4 résulte des activités de GM GNL et que, par conséquent, c'est GM GNL qui cause ces sources de gaz naturel compressées. Dans l'affirmative, veuillez réconcilier votre proposition d'allocation (compression du gaz naturel de sources 3 et 4 assumé par la DaQ alors que ce gaz naturel est causé par GM GNL) avec le principe de causalité.
- 3.20 Veuillez confirmer que le choix d'acheter le gaz naturel en amont du point de compression a pour effet de transférer de GM GNL à la DaQ Énergir la responsabilité de la compression de ce gaz naturel.
- 3.21 Veuillez indiquer à quel prix se font les achats de gaz naturel auprès de GM GNL et si ce prix intègre un ajustement pour tenir compte du transfert de responsabilité de la compression à la DaQ.

Marge excédentaire

Question 4

Références :

- (i) B-0192, p. 8
- (ii) B-0058, p. 6

Préambule :

- (i)
 - « Énergir a « rétro testé » dix projets de développement analysés entre 2013 et 2017. Pour chacun de ces projets, elle a comparé le score obtenu au moment des différentes analyses de probabilités de réalisation avec les résultats qui auraient été obtenus à l'application de la grille d'analyse

actuelle. Il est à noter que puisque les critères étaient moins détaillés lors des évaluations initiales, Énergir a tenté d'estimer quels auraient été les résultats des sous-critères en se reportant à l'époque des évaluations. Ces résultats demeurent toutefois approximatifs. »

(ii)

« Concrètement, Énergir a raffiné sa méthode d'évaluation de la probabilité de réalisation des projets en intégrant de nouveaux paramètres, rendant plus contraignant le pourcentage requis pour procéder à la réservation de la capacité de transport pour la Marge excédentaire. Ainsi, des filtres ont été ajoutés à la méthode d'évaluation, et se définissent comme suit :

- Les pointages associés aux critères de solidité financière, de l'environnement socio-économique et de degré d'innovation ne sont pris en compte que lorsque le niveau d'avancement du projet atteint un pointage minimum de 20 %.
- De plus, pour un projet majeur dont le volume de pointe requiert une garantie financière de transport (300 000 m³/jour et plus), le projet ne peut atteindre un pointage de 50 % tant que la garantie n'est pas reçue par Énergir. »

Questions :

- 4.1 Veuillez indiquer si les dix projets évoqués à la référence (i) représentent la totalité des projets évalués sur les années 2013 à 2017.
- 4.2 Veuillez indiquer si les dix projets sont distincts ou si le même projet peut se répéter plus d'une fois. Par exemple, les projets A et D seraient le même projet, mais évalué à des moments distincts.
- 4.3 Pour chacun des dix projets, veuillez indiquer l'année de réalisation prévue et l'année de réalisation réelle.
- 4.4 Pour chacun des dix projets, veuillez présenter l'évaluation selon la grille antérieure et la grille actuelle à chacune des années où la probabilité du projet a excédé 25% et indiquer également l'année de réalisation prévue à ce moment.
- 4.5 Veuillez produire la même information pour tout projet évalué entre 2013 et 2015 et qui ne se retrouve pas dans la liste des dix projets, et ce, même s'il ne rencontre plus le seuil de 25% selon la grille actuelle.

- 4.6 Veuillez faire de même pour tous les projets évalués dans les années 2010 à 2012 (incluant les évaluations antérieures à 2010 de ces projets, le cas échéant)
- 4.7 Pour chacun des projets, veuillez indiquer, pour chacun des filtres, s'il est contraignant. Si ce statut change entre les plans d'approvisionnement, veuillez l'indiquer.

Stratégie tarifaire (interfinancement)

Question 5

Référence :

- (i) B-0131, p. 9

Préambule :

- (i)
« Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire (R-3867-2013) sont en cours, Énergir propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2019-2020. Les sections qui suivent décrivent la méthodologie suivie. »

Questions :

- 5.1 Dans la mesure où la Régie a rendu une décision finale sur la phase 1 du dossier R-3867-2013 et qu'Énergir dispose maintenant d'une évaluation concrète des niveaux d'interfinancement découlant de cette méthodologie, veuillez indiquer en quoi il serait préjudiciable au reste du dossier R-3867-2013 d'entamer une correction graduelle de l'interfinancement des tarifs de distribution dès 2019-2020.

Tarif GNR

Question 6

Référence :

- (i) R-4008-2017, A-0031, pp. 108 et 109

Préambule :

(i)

« LA PRÉSIDENTE :

Alors, ce qu'on vous demande de faire, c'est que vous pouvez l'acheter, mais vendez-le en fonction de tarifs qui sont présentement approuvés.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Parfait. Donc, ce que je soumetts être la troisième question sur laquelle on s'est penché dans l'argumentation...

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

... qu'on vous a soumise. Parfait. Bien, alors c'est votre décision et on prend ça, et on réagit en conséquence. »

Questions :

- 6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que le GNR est présentement vendu aux clients au prix du gaz réseau.
- 6.2 Veuillez indiquer si le gaz naturel acheté par les clients désirant obtenir du GNR est identifié comme GNR ou s'il est vendu comme n'importe quel autre gaz réseau.
- 6.3 Veuillez indiquer si Énergir a mis en place des clauses contractuelles particulières pour permettre aux clients d'affirmer qu'ils consomment du GNR et pour récupérer les écarts de coûts auprès d'eux dans le futur.
- 6.4 Veuillez indiquer si Énergir a conclu le contrat discuté le 17 juin 2019.